COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vanessa DEDIEU

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2016/06/01 : AFFAIRES GENERALES - Application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 6 octobre 2016 et qui sont les suivantes :

- **Décision 2016-026 du 18 octobre 2016** : Conclusion d'un contrat d'abonnement au service de sauvegarde des données informatiques AGS Backup avec la Société AGS d'une durée de 12 mois renouvelable et pour un montant de 1 080,00 € HT,
- **Décision 2016-027 du 24 octobre 2016** : Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion des services techniques, PROGICIEL ATAL II avec la Société BERGER LEVRAULT d'un montant annuel de 614,00 € HT, révisé annuellement, à compter du 1er novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2019,
- **Décision 2016-028 du 22 novembre 2016** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise GM SERVICES pour les travaux de création d'un espace fitness en plein air, d'un montant de 31 933,00 HT.,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vanessa DEDIEU

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2016/06/02 : AFFAIRES GENERALES – Modification des tarifs communaux 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la tarification de l'ensemble des tarifs communaux consistant en l'application d'une augmentation moyenne de l'ordre de 0.5%, à l'exception des tarifs des manifestations qui demeurent inchangés.

L'ensemble de ces modifications tarifaires sont prises en compte dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34830

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/03 : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'exercice 2015 concernant la concession d'aménagement de la ZAC Le Castelet.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Vu le traité de concession signé le 31 octobre 2013 entre la commune de Clapiers et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) devenue depuis le 24 mai 2016 Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale dressé par la SA 3M pour l'exercice 2015, ci-joint, sera présenté au Conseil Municipal.

Monsieur CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Castelet » située sur le secteur des Moulières, à savoir la réalisation d'un nouvel « éco-quartier » principalement à usage d'habitation correspondant à un besoin important et réel en logement et s'inscrivant dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement pour la ZAC « Le Castelet » prévoyait initialement la construction d'environ 450 logements dont 30% de logements sociaux.

Il répond aux enjeux définis par la commune, à savoir :
- Valoriser les espaces naturels en intégrant la problématique hydraulique,
- Définir une armature d'espaces publics en cohérence avec celle préexistante,
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2013, la commune de Clapiers a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'éco-quartier « Le Castelet ».

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/03 du 7 décembre 2016

Lors de ce même conseil, elle a décidé de confier à la SA3M les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement a été notifiée à la SA3M par courrier en date du 13 novembre 2013.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en vue de permettre la réalisation de l'opération.

L'enquête publique diligentée pour la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée au 2éme trimestre 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014.

L'année 2015 a été principalement marquée par les points suivants :

- La nécessité de prendre en compte les contraintes liées au traitement hydraulique du secteur et notamment les bassins de rétention pour l'écrêtement du ruisseau des canaux qui seront réalisés par 3M. Ces contraintes ont nécessité une adaptation du plan de masse du projet.
- La nécessité de prendre en compte les coûts prévisionnels des travaux d'aménagement estimés au stade de l'AVP en augmentation par rapport aux prévisions initiales du fait de la qualité du parti pris d'aménagement de ce quartier formé d'îles.
- La nécessité de tenir compte de la densité minimale « écoresponsable » aux fins de labellisation de la ZAC en éco quartier et la progression du montant des travaux a conduit à prévoir la construction de 495 logements.
- Les avancées en termes de négociation pour l'acquisition des terrains conduite par l'Etablissement Public Foncier de la Région qui a abouti en 2016 en une acquisition à l'amiable au prix de 23.57 €/m2
- La prise en compte des besoins en équipements publics nécessités par cet aménagement : desserte extérieure de la ZAC, Maison de la Petite enfance, extension des écoles et des restaurants scolaires.

Le nouveau bilan prévisionnel est équilibré à 18 644 K€ HT et connait donc un accroissement de 1 814 K€ HT par rapport au dernier bilan approuvé.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2015,
- D'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette affaire à la majorité absolue (22 voix pour, 1voix contre, 5 abstentions).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/04 : FINANCES – Taxe d'aménagement – Reversement d'une part de la taxe perçue par la Commune à Montpellier Méditerranée Métropole

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances, explique que la taxe d'aménagement est définie à l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme qui dispose qu' « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1, les communes ou EPCI perçoivent une taxe d'aménagement ». Cette taxe, instituée par la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme a remplacé à compter du 1er mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

L'article 5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en matière de recettes les articles applicables aux communautés urbaines s'appliquent également aux Métropoles. A ce titre, la création de Montpellier Méditerranée Métropole conduit au transfert de la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2015.

Cette taxe, applicable aux opérations de constructions, agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, qu'il s'agisse de voirie, réseaux divers, aménagement de l'espace public ou d'équipements de super structure (écoles, crèches, équipements culturels, sportifs...)

Parallèlement, compte tenu du mode de recouvrement de la taxe, les communes perçoivent en 2016 la taxe d'aménagement relative aux autorisations délivrées avant le 1er janvier 2015.

L'article L331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la Commune compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de la Métropole.

Au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1er janvier 2015, la Métropole devrait toucher 104 493 € de taxe d'aménagement. Elle en conservera 28 495 €, en reversera 75 998 € à la Commune. Mais pour équilibrer l'enveloppe d'Autorisations de Paiement-Crédits de Paiement, il est nécessaire que la Métropole perçoive 32 658 €.

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/04 du 7 décembre 2016

Aussi, il est proposé de reverser à la Métropole 4 163 € au titre de l'année 2016, étant précisé que ces valeurs sont prévisionnelles et feront l'objet d'un réajustement en fonction des dépenses réelles respectives des deux collectivités constatées dans leurs comptes administratifs respectifs.

Madame la 1ère adjointe propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver au titre de l'exercice 2016, le reversement d'une partie du produit de taxe d'aménagement de la commune à la Métropole pour le montant de 4 163 €
- D'approuver le projet de convention de reversement joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité (1 abstention).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/05 : FINANCES – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances rappelle que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 25 octobre 2016. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC (ci-joint) est soumis à l'approbation des communes.

Par conséquent, Madame la 1ère adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération et
- autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/05 du 7 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34830

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/06 : FINANCES – Attributions de compensation définitive pour l'exercice 2016.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances indique que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 1er février 2016, après délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2016.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 25 octobre 2016 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur les compétences Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Tourisme, Energie, Habitat et Voirie/Nettoiement, ainsi que le transfert de la Comédie du Livre pour la Commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les AC définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/06 du 7 décembre 2016

L'AC prévisionnelle s'élevait à 592 941,59 €.

En conséquence, Madame la 1ère adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2016 du tableau ci-après
- Autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Communes	Attribution de Compensation définitive 2016 Versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation définitive 2016 Versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 847,05	
Beaulieu	153 702,50	
Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Claplers	**593 518,42**	
Cournonsec	83 194,28	
Cournonterral	529 943,27	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	
Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		602 203,79
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 005 378,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	169 363,27	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	
Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 036,64	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	
Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	**56 064 214,43**	**2 147 721,61**

Attribution de Compensation définitive 2016 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes	2 147 721,61
Attribution de Compensation définitive 2016 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier	56 064 214,43
Attribution de Compensation globale 2016	53 916 492,81

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/06 du 7 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/07 : FINANCES – Décision Modificative budgétaire n°2 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2016.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le maintien de l'abattement général à la base et le passage de son taux de 15 à 10%. Or cette disposition ne sera prise en compte par les services fiscaux qu'à compter de l'exercice 2017.

Ce gain pour les ménages clapiérois se traduit par une perte financière pour le budget 2016 de la Commune (chapitre 73 : - 88 500 €). Pour la compenser, elle propose au Conseil Municipal de :

- Constater que le montant du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales notifié à la Commune sera plus important que prévu (article 7325 : + 5 000 €)
- Constater l'augmentation des recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381 : + 45 000 €)
- Constater que le montant de la dotation forfaitaire, composante de la DGF, est plus important que prévu (article 7411 : + 1 700 €)
- Constater que le montant de la Dotation de Solidarité Rurale, autre composante de la DGF, est plus important que prévu (article 74121 : + 6 800 €)
- Diminuer les frais de personnel, suite au report de la mise en œuvre de la modification du régime indemnitaire prévu par la réglementation (chapitre 012 : -30 000 €)

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier de la Commune a signalé que certaines créances de la commune présentaient un caractère sensible. Il convient de provisionner en prévision d'un possible non recouvrement (article 6817 : + 3850€). Cette procédure participe à la sincérité des comptes de la Commune.

De plus et suite à l'adoption de l'attribution de compensation révisée, il convient d'augmenter les crédits disponibles au Chapitre 014 pour face à cette dépense (article 73 921 + 577 €)

Elle propose au Conseil Municipal de compenser ces dépenses nouvelles par la constatation de recettes plus importantes que prévues perçues au titre de la dotation de recensement (article 7484 : + 4 427 €).

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/07 du 7 décembre 2016

La Commune a reçu la notification de deux subventions, qu'elle avait sollicitées :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2016) pour des travaux d'extension des locaux administratifs de l'Espace Bonnier : 78 047,60 € (article 1321)
- Fonds départemental d'aide aux Communes, pour des travaux de remise en état et de mise aux normes d'accessibilité de l'Espace Culturel Jean Penso : 30 000 € (article 1323)

Compte tenu des recettes nouvelles et de la baisse des dépenses constatées, Madame GABORIT propose au Conseil Municipal :

- D'augmenter les crédits ouverts au compte 21 318 « autres bâtiments publics » : + 39 600 €
- D'augmenter les crédits ouverts au compte 2135 « installations générales, agencements et aménagements des constructions » : + 68 447,60 €

Enfin, Madame la 1ère adjointe propose au Conseil Municipal l'ouverture de crédits au chapitre 041 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section » en investissement, pour 3 100€ en dépenses et en recettes, afin de procéder à des régularisations de l'actif.

Elle demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative budgétaire telle que présentée dans le tableau joint en annexe
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à la majorité absolue par 22 voix pour, 6 voix contre.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 27** *(Mme DEDIEU ne prend pas part au vote en ce qui concerne la subvention allouée à l'Association Les Rabbits de Clapiers et M. DUVIC ne prend pas part au vote en ce qui concerne la subvention allouée à l'Association US Clapiers Football)*

DELIBERATION N° 2016/06/08 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle
ASPAM Alegria	400 €	
Atelier Photo de Clapiers	800 €	
Cla'pieds rando	800 €	
Clapiers Basket	1 500 €	
Clapiers Tennis Club	2 500 €	
JACC Hand Ball	1 500 €	
La Boule Clapiéroise	1 200 €	
Les Coureurs de l'Eolienne		300 €
Les Rabbits de Clapiers	1 000 €	500 €
Pégoroc	500€	
US Clapiers Football	8 000€	
Totaux	**18 200€**	**800€**

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/08 du 7 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS (34830) CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS (34830) CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/09 : FINANCES – Dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2017.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances rappelle que le vote du budget n'intervenant qu'au mois de mars, voire avril de l'exercice, il est indispensable que le Conseil Municipal autorise le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements. Cette autorisation est prévue par l'article L1612-1 du CGCT : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette ouverture anticipée permet :

- De régler les fournisseurs qui adressent leurs factures au cours de la période comprise entre le 1er janvier et le vote du budget dans le respect du délai global de paiement, évitant ainsi le paiement d'intérêts moratoires
- D'engager les travaux financés pour partie par des subventions dans les délais imposés par les arrêtés d'attribution
- Le cas échéant, de faire face aux urgences et imprévus
- De ne pas perdre une durée comprise entre le quart et le tiers de l'année pour débuter les chantiers.

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/09 du 7 décembre 2016

L'ouverture anticipée se fera selon les montants et motifs exposés dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation	Montant	Dépenses envisagées
20	Immobilisations incorporelles	17 400 €	Logiciels, licences, frais d'insertion pour annonces légales...
204	Subventions d'équipement versées	114 900 €	Fonds de concours pour travaux de voirie, subventions pour les vélos à assistance électriques...
21	Immobilisations corporelles	360 450 €	Travaux liés aux bâtiments, acquisition de matériel...
27	Dépôts et cautionnements	6 250 €	Provisions pour enquêtes publiques, expropriation ...

Madame la 1ère adjointe demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2017 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à la majorité absolue par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/10 : FINANCES – Admission en non valeur.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances expose au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a informé la commune que malgré ses diverses tentatives, il n'a pas été en mesure de recouvrer 11 titres émis par la collectivité. Ces créances sont portées sur la liste n° 2301850231 dont le montant total s'élève à 1 187,22 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances. Celle-ci se traduira par un mandat au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/11 : FINANCES – Indemnité de Conseil versée au Comptable Public au titre de l'année 2016.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances indique au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a adressé à la commune l'état liquidatif de son indemnité de conseil au titre de l'année 2016. Celle-ci est calculée à partir du montant des dépenses de la Commune des trois derniers exercices échus (en l'espèce, 2013 à 2015).

Son montant brut est de 920,42 €, desquels il convient de déduire 67,81 € de CSG, 4,52 € de RDS et 9,20 € correspondants au 1% solidarité. Soit une indemnité nette de 838,89 €.

Madame la 1ère adjointe demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement au comptable public d'une indemnité de conseil de 920,42 € bruts soit 838,89 € nets au titre de l'année 2016 et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité (2 abstentions).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/12 : FINANCES – Subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances rappelle que la Ville de Clapiers s'est engagée dans une démarche de développement des déplacements doux et d'Agenda 21.

Le secteur des transports et des déplacements est identifié comme principal émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire. Pour lutter contre les émissions de CO2, mais aussi pour lutter contre l'engorgement de la circulation et encourager les modes de déplacements doux, la Commune propose un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des foyers clapiérois. Considérant le succès de ce dispositif en 2016, il sera proposé au Conseil Municipal de le renouveler pour l'exercice 2017, dans les mêmes conditions que pour l'année 2016.

L'enveloppe budgétaire dédiée à cette aide s'élèvera à 5 000 euros pour 2017.

Pour l'année 2017, cette aide sera octroyée par ordre d'enregistrement des demandes. Le montant de l'aide forfaitaire est de 200 €, quel que soit le prix d'achat du vélo. Chaque demandeur de cette subvention devra signer avec la commune de Clapiers une convention d'équipement jointe en annexe et devra s'engager à conserver le vélo pendant 3 ans.

Sur demande du CCAS, il peut être dérogé au montant forfaitaire de 200 euros, dans la limite de 1 000€ sur l'enveloppe budgétaire globale dédiée à cette subvention.

Par conséquent, Madame la 1ère adjointe propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes du règlement d'attribution des aides à l'achat des vélos à assistance électriques ainsi que de la convention d'équipement type, ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/12 du 7 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/13 : FINANCES – Demande de subvention à l'ADEME - Etude de faisabilité de création d'un nouveau réseau de chaleur-bois.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame Thierry Noël, adjoint, délégué au Développement Durable expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son Agenda 21, par souci de préservation des ressources naturelles et afin de réaliser des économies, la Commune de Clapiers souhaite se doter d'un nouveau réseau de chaleur bois. Celui-ci permettra de chauffer l'école primaire (site du Bosc), le poste de Police Municipale, l'Espace Bonnier et l'Hôtel de Ville.

Une étude d'opportunité a été réalisée par la Mission Bois-Energie.

Il a été mis en avant qu'il n'était pas possible de se raccorder à l'actuelle chaufferie bois de l'école primaire du Calvaire. En effet les chaudières, afin d'offrir le meilleur rendement et un fonctionnement optimal, ont été dimensionnées uniquement pour alimenter les bâtiments de cette école. Par ailleurs, le réseau qu'il serait nécessaire de créer pour pouvoir alimenter l'Ecole du Bosc, le poste de Police, l'Espace Bonnier et la Mairie serait d'une longueur telle que les déperditions de chaleur seraient trop importantes et rendraient les travaux inéligibles à tout subventionnement.

Aussi, Monsieur Noël propose au Conseil Municipal :

- de solliciter de l'ADEME une aide aussi importante que possible pour réaliser l'étude de faisabilité de ce nouveau réseau de chaleur, dont la chaufferie devra être implantée à l'école du Bosc
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- d'approuver le plan de financement suivant :

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/13 du 7 décembre 2016

Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements	Sur la base des dépenses HT	Soit taux de financement
Etude de faisabilité - création d'un réseau de chaleur bois	8 500,00 €	10 200,00 €	ADEME	6 800,00 €	80,00%
			Commune	1 700,00 €	20,00%
TOTAL DES TRAVAUX	**8 500,00 €**	**10 200,00 €**	**Montant total des subventions demandées à l'ADEME**	**6 800,00 €**	**80,00%**
			Commune	**1 700,00 €**	**20,00%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/14 : FINANCES – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - (Ad'AP).

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances indique au Conseil Municipal que les travaux de l'Ad'AP 2017 seront réalisés à l'école primaire, au Kiosque Daniel Vermande et à la Halte Alimentaire. L'enveloppe globale est estimée à 76 500€ TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2017. Ceux-ci pouvant être financés par la DETR, il convient de faire une demande de subvention à ce titre.

Madame la 1ère adjointe demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements	Sur la base des dépenses HT	Soit taux de financement
Ad'AP 2017	63 750,00 €	76 500,00 €	DETR	51 000,00 €	80,00%
			Commune	12 750,00 €	20,00%
TOTAL DES TRAVAUX	**63 750,00 €**	**76 500,00 €**	**Montant total des subventions demandées au titre de la DETR 2017**	**51 000,00 €**	**80,00%**
			Commune	**12 750,00 €**	**20,00%**

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/14 du 7 décembre 2016

Elle propose également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016
L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/15 : FINANCES – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - (Amélioration énergétique Maternelle Olympe de Gouges).

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances explique au Conseil Municipal que dans le cadre de son Agenda 21, dans un souci d'économie d'énergie et d'amélioration du confort des élèves, la Commune souhaite améliorer l'efficacité énergétique de l'école maternelle Olympe de Gouges. Les travaux sont estimés à 299 940 € TTC et sont décomposés comme suit :

- Menuiseries extérieures isolantes : 142 800 € TTC
- Doublages, faux plafonds, isolation : 84 840 € TTC
- Electricité et éclairages LED : 42 600 € TTC
- Peinture après travaux : 29 700 € TTC

Elle propose au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux au Budget primitif 2017. Ceux-ci pouvant être financés par la DETR, il convient de faire une demande de subvention à ce titre.

Madame la 1ère adjointe demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements	Sur la base des dépenses HT	Soit taux de financement
Travaux de réhabilitation thermique de l'école maternelle Olympe de Gouges	249 950,00 €	299 940,00 €	DETR	199 960,00 €	80,00%
			Commune	49 990,00 €	20,00%
TOTAL DES TRAVAUX	**249 950,00 €**	**299 940,00 €**	**Montant total des subventions demandées au titre de la DETR 2017**	**199 960,00 €**	**80,00%**
			Commune	**49 990,00 €**	**20,00%**

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/15 du 7 décembre 2016

Elle demande également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/16 : FINANCES – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - (Equipement vestiaires stade).

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son Agenda 21, la Commune souhaite équiper les vestiaires du stade d'un chauffe-eau solaire. Les travaux sont évalués à 12 404,77€ TTC.

Elle propose au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux au Budget primitif 2017. Ceux-ci pouvant être financés par la DETR, il convient de faire une demande de subvention à ce titre.

Madame la 1ère adjointe demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements	Sur la base des dépenses HT	Soit taux de financement
Installation d'un chauffe-eau solaire sur les vestiaires du stade	11 758,08 €	12 404,77 €	DETR	9 406,46 €	80,00%
			Commune	2 351,62 €	20,00%
TOTAL DES TRAVAUX	**11 758,08 €**	**12 404,77 €**	**Montant total des subventions demandées au titre de la DETR 2017**	**9 406,46 €**	**80,00%**
			Commune	**2 351,62 €**	**20,00%**

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/16 du 7 décembre 2016

Elle demande également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/17 : FINANCES – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - (Parcours Street Workout).

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame France Gaborit, 1ère adjointe, déléguée aux finances indique au Conseil Municipal que la Commune envisage de se doter d'un parcours de street workout. Cette pratique sportive consiste à faire de la musculation en extérieur en utilisant uniquement le poids du corps. Ce parcours viendrait compléter les équipements sportifs de la Commune. Les travaux sont estimés à 21 600,78 € TTC.

Elle propose au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux au Budget primitif 2017. Ceux-ci pouvant être financés par la DETR, il convient de faire une demande de subvention à ce titre.

Madame la 1ère adjointe demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements	Sur la base des dépenses HT	Soit taux de financement
Création d'un parcours de Street Workout	18 000,65 €	21 600,78 €	DETR	14 400,52 €	80,00%
			Commune	3 600,13 €	20,00%
TOTAL DES TRAVAUX	**18 000,65 €**	**21 600,78 €**	**Montant total des subventions demandées au titre de la DETR 2017**	**14 400,52 €**	**80,00%**
			Commune	**3 600,13 €**	**20,00%**

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/17 du 7 décembre 2016

Elle demande également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/18 : FINANCES – Acquisition d'un logiciel de gestion des activités périscolaires – Demande de subvention auprès de la CAF.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016,

Madame Séverine Teilhard-Riola, déléguée aux affaires périscolaires rappelle que lors de sa séance du 15 mars, le Conseil Municipal avait approuvé une demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat d'un logiciel de gestion des activités périscolaires, dont le montant était estimé à 7 754 € HT. Or ce devis ne comprenait que la solution de base, sans les modules optionnels, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Aussi propose-t-elle au Conseil Municipal d'annuler cette demande et de la remplacer par une nouvelle, sur la base d'un montant de 11 441€ HT soit 13 195,20 € TTC.

Madame Séverine Teilhard-Riola propose au Conseil Municipal de demander à la CAF une subvention aussi importante que possible pour participer au financement de ce logiciel et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/19 : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint au personnel, indique au Conseil Municipal que pour des motifs de bonne gestion des services, il conviendrait :

- De créer un poste d'ingénieur à temps complet
- De créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- De supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- De supprimer un poste de brigadier-chef principal à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Administratif 1ère classe	temps complet	2
Adjoint Administratif 2ème classe	temps complet	4
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif principal de 2ème classe	temps complet	1
Adjoint Administratif 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Administratif 2ème classe	temps incomplet (25h)	1

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/19 du 7 décembre 2016

Police Municipale :		
Chef de Service de police municipale	temps complet	2
Brigadier Chef Principal	temps complet	1
Gardien de Police	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	1
Service Technique :		
Ingénieur	temps complet	1
Technicien principal de 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	temps incomplet (31h)	1
Adjoint Technique 1ère classe	temps complet	2
Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	4
Service des Écoles et Restaurants Scolaires :		
ATSEM Principal de 1ère classe	temps complet	2
ATSEM 1ère classe	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	5
Adjoint Technique 2ème classe	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique 2ème classe	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique 2ème classe	temps incomplet (25 h)	1
Adjoint Technique 2ème classe	temps incomplet (23 h)	2
Adjoint Technique 2ème classe	temps incomplet (20 h)	1
Adjoint Technique 2ème classe	temps incomplet (18 h)	1
Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs		
Attaché Territorial	temps complet	1
Animateur principal 2ème classe	temps complet	1
Animateur	temps complet	3
Adjoint Administratif 2ème classe	temps complet	2
Adjoint d'animation 1ère classe	temps complet	3
Adjoint d'Animation 2ème classe	temps incomplet (33h)	1
Adjoint d'Animation 2ème classe	temps incomplet (31h)	1
Adjoint d'Animation 2ème classe	temps incomplet (25h)	2
Adjoint d'Animation 2ème classe	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation 2ème classe	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/20 : PERSONNEL COMMUNAL – Augmentation du taux horaire de rémunération

Monsieur Thierry NOEL, adjoint délégué au personnel, rappelle que dans le cadre de ses activités, la Commune est amenée à engager des agents temporaires (animateurs, agents polyvalents, etc.) pour réaliser des missions qui ne donnent pas lieu à création d'emploi compte tenu du caractère spécifique et ponctuel desdites missions.

Il est proposé d'actualiser ce taux de rémunération compte tenu de l'évolution continue du SMIC au cours des dernières années.

Le taux horaire du SMIC depuis le 1er janvier 2016 s'établit à 9.67 € bruts. Il convient de réévaluer le tarif horaire des vacations exercées par certains agents à 9.6742 € qui correspond au taux horaire brut de l'indice majoré 315.

Les prestations concernées sont les suivantes :

• **Activités périscolaires** : Restauration scolaire, NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), accueil du matin et accueil du soir • **Assistanat dans le cadre de manifestations culturelles ou protocolaires** : manutention, service	**Taux brut horaire de rémunération :** 9.6742 €	**Indice majoré de rémunération correspondant :** 315 au 01/07/2016

Il est également indiqué que ce taux de rémunération sera réévalué à chaque augmentation du SMIC horaire brut afin de suivre sa valeur. Sa correspondance en indice majoré sera donc ajustée en conséquence en tenant compte de la valeur du point.

Suite de la DELIBERATION N°2016/06/20 du 7 décembre 2016

Il est rappelé que les agents bénéficient également de l'indemnité de congés payés égale à 10% de la rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016
Le Maire Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2016

Date de la convocation : 1er décembre 2016

L'an deux mille seize, et le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanessa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING – Bernard DUVIC — Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL
Guy MARTRE représenté par Eric PENSO
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2016/06/21 : AFFAIRES GENERALES – Tarification du séjour ski

Madame TEILHARD RIOLA, adjointe déléguée à la jeunesse indique au Conseil Municipal que la Commune organise un séjour de ski avec des enfants et des adolescents pendant les vacances d'hiver du 6 au 10 février 2017.

Les tarifs des prestations des stations de ski ayant augmenté depuis la dernière année, elle indique qu'il convient de revaloriser le montant des séjours.

Elle propose donc d'approuver les tarifs ci-après :

Tarifs aux enfants Clapiérois :

- 170 € prix journée inférieur à 11 € à l'ALSH
- 230 € prix journée entre 11€ et 15 € à l'ALSH
- 310 € prix journée entre 15€ et 18 € à l'ALSH
- 390 € prix journée supérieur à 18 € à l'ALSH
- Tarif minimum après abattement des aides de la CAF : 50 €

Tarif Non Clapiérois : 490 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	12 DEC. 2016
Publication et/ou notification le,	12 DEC. 2016
Affiché le,	12 DEC. 2016

Le Maire

Eric PENSO

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 décembre 2016
Le Maire

Eric PENSO